



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 066-216601336-20230221-2023_DM05-AU

DM N° 2023 / 05

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**DECISION DU MAIRE
RELATIVE AU RENOUELEMENT D'UN BAIL A LOYER
M. PECUSSEAU / Mme VANHAM-AUBRY**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. PECUSSEAU Charly et Mme VANHAM-AUBRY Lori souhaitent renouveler la location d'un appartement au 2^{ème} étage d'un immeuble appartenant à la Commune, Groupe scolaire Chemin de Batipalmes, il convient d'établir le bail correspondant,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du renouvellement du bail de location de l'appartement sis au 2^{ème} étage d'un immeuble appartenant à la Commune, Groupe scolaire Chemin de Batipalmes, avec M. Charly PECUSSEAU et Mme Lori VANHAM-AUBRY à compter du 15 avril 2023 et jusqu'au 14 avril 2024,

Article 2 : dit que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 472.42 €

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site internet de la Commune
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Fait à Palau-del-Vidre, le 21 Février 2023

Le Maire,

Bruno GALAN



l'expressive